



Le droit à l'alimentation et à l'eau: une priorité éthique

**Cours aux Universités protestantes en RD Congo
UEA/Bukawu, ULPGL Goma, UPC Kinshasa, Nov. 2010**

Prof. Dr. Christoph Stückelberger

Professeur d'éthique à l'Université de Bâle/Suisse

Directeur du réseau éthique global Globethics.net, Genève

stueckelberger@globethics.net

www.globethics.net

Contenu

1. Le problème et sa connectivité
2. Digression: méthodologie éthique
3. Situation alimentaire globale et régional et du droit à l'alimentation
4. Options de réaction aux problèmes
5. Valeurs: droits à l'alimentation comme priorité éthique: dignité humaine, équité,
6. Niveau discrétionnaire: droit et devoirs obligatoires
7. Décisions et actions

1. Le problème et sa connectivité

- Combien? Quantité de production d'alimentation/ d'eau
- Laquelle? Qualité d'alimentation et d'eau
- Pour qui? Distribution d'alimentation et d'eau
- Quel prix? Le pouvoir de vente et d'achat
- Où? Le commerce local/régional/international
- Quand? À temps ou trop tard (aid d'urgence)
- Quels moyens? L'accès à l'alimentation et à l'eau est lié aux moyens
 - techniques: d'infrastructure, d'énergie, de transport, de stockage, de conservation, de semences, de biotech. etc
 - éducatives et médicales: accès à l'information, l'éducation, santé
 - économiques: accès au capital, microcrédit, spéculation boursière
 - politiques: droit foncier, sécurité/guerre, corruption, coop. dev.
 - spirituels et éthiques: les convictions et valeurs des décideurs

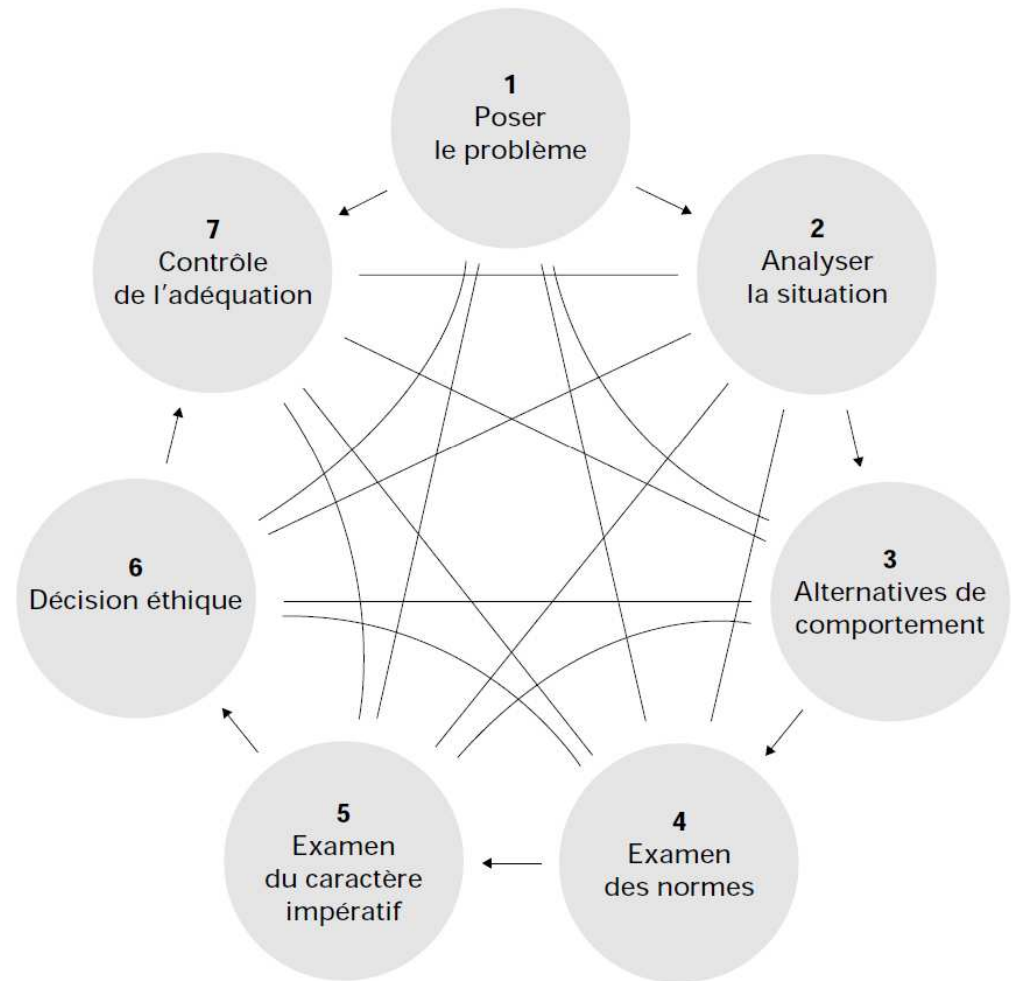
2.1 Digression: méthodologie éthique

Comment trouver une réponse éthique à cet ensemble de problème?

- L'éthique offre des orientations, des points de repères, sous forme de valeurs, vertues et analyses pour prendre des décisions et actions responsable.
- L'éthique est une science comme les autres sciences, avec des méthodes spécifiques.
- Les éthiques varient selon les points de références: la Bible pour l'éthique chrétienne, le Coran pour l'éthique islamique, la raison pour l'éthique philosophique etc.

2.2 Sept étapes vers une décision éthique

L'étape 4 (examen des normes/valeurs) est la plus importante



3.1 Situation alimentaire globale

- Plus d'un milliard d'êtres humains on faim (FAO 2009)
- Augmentation de 100 mio depuis 2008 à cause de la crise économique mondiale.
- 100'000 personnes meurent de faim chaque jour.
- En pourcentage, le nombre des affamés est réduit substantiellement! En 1970, 25% de la population mondiale était affamés (920 mio de 3,7 milliard). En 2005, „seulement 14% (852 mio de 6,1 milliards)
- Les objectives millenaires de développement de l'ONU visent à reduire le nombre des affamés à 50% (4-500 mio) de 2000 à 2015. Encore beaucoup à faire!

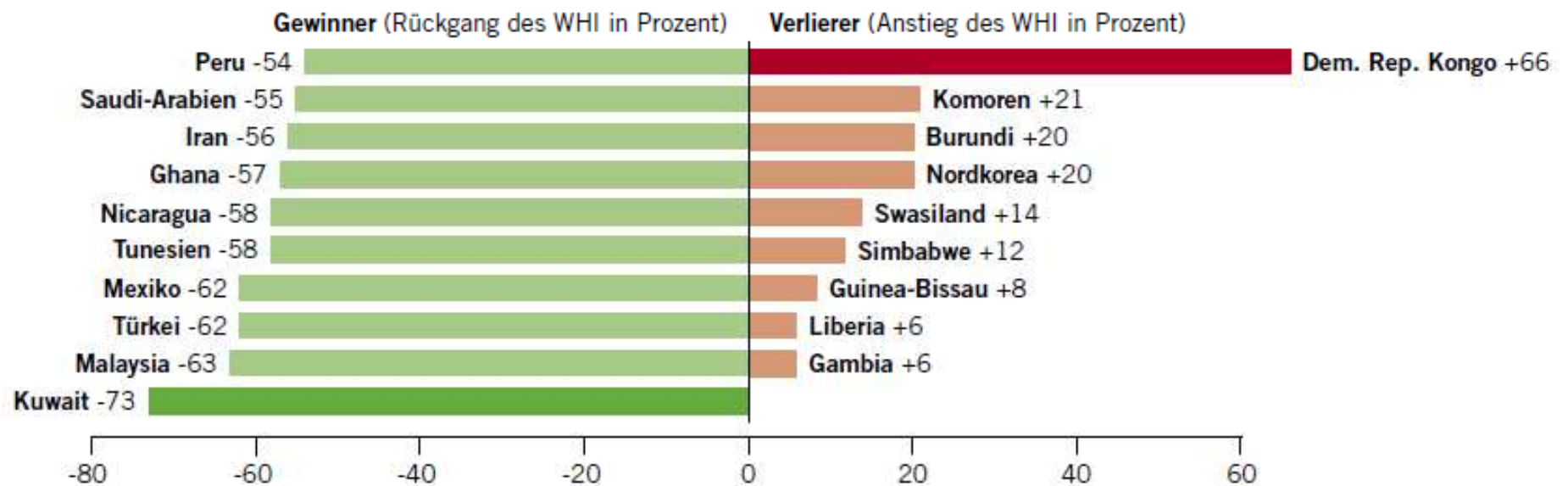
3.2 Situation alimentaire régional, sectoriel

- 30 pays en développement ont pu réduire le nombre des affamés par plus de 25% par rapport à 1990!
- Les aliments à disposition pourraient déjà nourrir d'une manière adéquate (2700 kcal/jour) 12 milliard de personnes, le double de la population mondiale (FAO 2003)!
- La grande majorité des affamés vit en Asie (
- La consommation mondiale de viande s'est doublé depuis 1980!
- La population rurale et les paysans, donc les producteurs, souffrent de faim le plus.

3.2a La faim en RD Congo

Pays qui gagnent et pays qui perdent sur l'Indice WHI (Welthungerindex, Okt.2010)

WHI-GEWINNER UND -VERLIERER VON 1990 BIS 2010



3.3 Situation alimentaire financière

- Pour atteindre l'objectif millénaire de l'ONU de réduire le nombre d'affamés de 800 à 400 mio de 2000-2015, 19 milliards USD de fonds public par ans, investi dans le secteur agricole, auraient été nécessaire.
- Pour la dernière guerre en Irak, les Etats Unis seuls on payés 1600 milliards USD 2000-2008. Avec se montant, Ils aurent pu payer les 19 milliards nécessaires pour réduire à deux le nombre des affamés pendant 84 ans! (calculs de l'auteur)
- La crise alimentaire 2007/8 était prioritairement provoqué par la hausse des prix à la bourse (pris du ris +122 % en une année).

3.3 Le droit à l'alimentation: état des lieux du droit international

- Déclaration des droits humains de l'ONU 1948, art. 25
- Droits à „l'alimentation adéquate“ dans le Pact des droits economic, sociales et culturelles (1966), art.11.1
- Convention des droits de l'enfant 1989: obligation de lutte contre la malnutrition des enfants
- Ligne directrice volontaire du droit à l'alimentation, FAO 2005

Pact I, 1966, art. 11:

"(1) Die Vertragsstaaten erkennen das Recht eines jeden auf einen angemessenen Lebensstandard für sich und seine Familie, einschliesslich ausreichender Ernährung, Bekleidung und Unterbringung, sowie auf eine stetige Verbesserung der Lebensbedingungen. Die Vertragsstaaten unternehmen geeignete Schritte, um die Verwirklichung dieses Rechts zu gewährleisten, und erkennen zu diesem Zweck die entscheidende Bedeutung einer internationalen, auf freier Zustimmung beruhender Zusammenarbeit an.

(2) In Anerkennung des grundlegenden Rechts eines jeden, vor Hunger geschützt zu sein, werden die Vertragsstaaten einzeln und im Wege internationaler Zusammenarbeit die erforderlichen Massnahmen, einschliesslich besonderer Programme, durchführen

- a) zur Verbesserung der Methoden der Erzeugung, Haltbarmachung und Verteilung von Nahrungsmitteln durch die volle Nutzung der technischen und wissenschaftlichen Erkenntnisse, durch Verbreitung der ernährungswissenschaftlichen Grundsätze sowie durch die Entwicklung oder Reform landwirtschaftlicher Systeme mit dem Ziel einer möglichst wirksamen Erschliessung und Nutzung der natürlichen Hilfsquellen;
- b) b) zur Sicherung einer dem Bedarf entsprechenden gerechten Verteilung der Nahrungsmittelvorräte der Welt unter Berücksichtigung der Probleme der Nahrungsmittel einführenden und ausführenden Länder.“

Trois formes d'obligations des Etats

- Obligations d'abstention (Unterlassungspflichten)
 - pas de destruction d'infrastructure
- Obligations de protection (Schutzpflichten)
 - protection de vulnérables, de minorités dans l'accès
 - protection de danger environnementals/de santé
- Obligations de prestations (Leistungspflichten)
 - mesures pro-actives pour garantir le droit. E.g. obligations de nourrir les prisonnier de guère.

“16. The progressive realization of the right to adequate food requires States to fulfil their relevant human rights obligations under international law. These Voluntary Guidelines aim to guarantee the availability of food in quantity and quality sufficient to satisfy the dietary needs of individuals; physical and economic accessibility for everyone, including vulnerable groups, to adequate food, free from unsafe substances and acceptable within a given culture; or the means of its procurement.”

Ligne directrice volontaire du droit à l'alimentation,
FAO 2005:

- Volontaire: ONGs ont demandé de le faire plus obligatoire.
- Obligations pour les états plus concrètes qu'avant
- Vue d'ensemble:
 - protection juridique,
 - droit à l'information,
 - droit à l'éducation,
 - qualité de l'alimentation
 - etc.

3.4 Le droit à l'eau: état des lieux du droit international

- Le droit à l'eau potable est une partie du droit à l'alimentation adéquate:
- Déclaration des droits humains de l'ONU 1948, art. 25
- Droits à „l'alimentation adéquate“ dans le Pact des droits economic, sociales et culturelles (1966).
- 1990 commentaire no 6 du pact de 1966 adopté
- 2003 commentaire no 15 du pact de 1966 adopté: le droit à l'eau: „l'eau est un droit humain et un bien public. Le droit à l'eau est une précondition pour la réalisation des autres droits humains.“
- 2006, quatrième conférence mondiale de l'eau au Mexique

- „Le droit à l’eau donne droit à chaque personne à l’eau suffisante, pas dangereuse, sécurisé, acceptable, physiquement accessible et abordable pour l’usage personnelle et de ménage.“
(commentaire 15 de 2003 au pact 1966, traduction en français de CS)
- Obligations de protection par les Etats: lois, accès équitable à tout le monde, prix abordable, indépendamment si la propriété de l’eau est privé ou public.

Les obligations des Etats dans quatre domaine:

1. Obligations dans le pays propre a) obligations de respect, b) obligations de protection, c) obligations de réalisation.
2. Obligations envers des Etats tiers a) au respect du droit à l'eau dans les autres pays, b) à la coopération et le soutien d'autres pays.
3. Obligations des Etats comme membre d'organisations multilatérale.
4. Obligations des organisations multilatérales elle-mêmes.

Obligations des autres secteurs de la société:

„Alle Mitglieder einer Gesellschaft - Individuen, Familien, lokale Gemeinschaften, Nichtregierungsorganisationen, zivile und soziale Einrichtungen sowie die Privatwirtschaft - die Verantwortung dieses Recht zu achten. Vor allem die nationale und internationale Privatwirtschaft sollte ihre diesbezüglichen Aktivitäten im Rahmen eines gemeinsam mit Regierungen und Nichtregierungsorganisationen zu erarbeitenden Verhaltenskodexes vornehmen.“, (Allgemeiner Kommentar Nr. 12 des Sozialausschusses von ECOSOC zu Artikel 11 Sozialpakt 1999).

3.5 Le lien avec d'autres droits humains

- Droit à la sécurité
- Droit à un standard de vie adéquate
- Droit à la santé
- Droit au logement
- Droit au traitement égal, interdiction de la discrimination
- Droit à la participation
- Droit à la paix
- Droit à la culture et à l'autodétermination culturelle
- Droit à l'autodétermination collective
- Droit au développement

4.1 Options de réaction au problème

- Fatalism: „On ne peut rien faire, il y aura toujours des gens qui meurent de faims.“ Fatalism religieux: „C'est la volonté de Dieu“
- Surménagement: „J'ai assez de problèmes moi-même. Je ne peux pas m'engager pour d'autres.“
- Négation: „La situation n'est pas si grave. On exagère.“
- Cynisme: „Il y a déjà sept milliards d'être humain sur la terre. Une réduction est inévitable et nécessaire. Par la faim ou par la guerre.“
- „Causalism“: „Ceux qui cause le problème doivent le résoudre, pas moi.“
- Paternalism: „Les pauvres ont besoins de charité.“
- Empowerment: „Le droit à l'alimentation est un droit humain. Je m'engage pour ce droit.“
- Utilitarism: „La réduction de la faim est utile pour nous tous et réduit les conflits.“

5.1 Valeurs/normes: droits à l'alimentation et à l'eau comme priorité de la foi pratiquée

Dieu nous rencontre dans le prochain. Impératif de la foi:

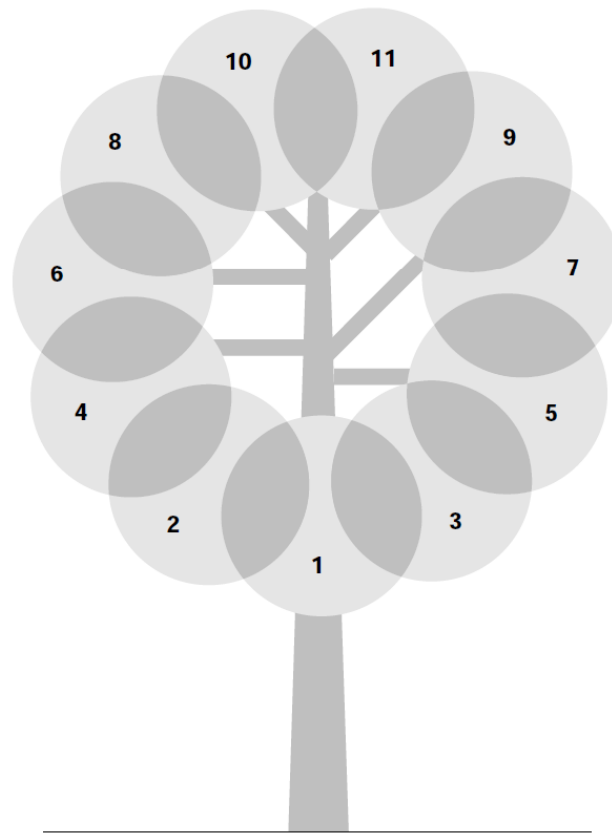
“Venez, les bénis de mon Père, recevez en partage le Royaume qui a été préparé pour vous depuis la fondation du monde. ³⁵Car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire. ... ³⁷Alors les justes lui répondront: «Seigneur, quand nous est-il arrivé de te voir affamé et de te nourrir, assoiffé et de te donner à boire? ... ⁴⁰Et le roi leur répondra: «En vérité, je vous le déclare, chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait! » (Matth 25,34-40)

5.2 Justification éthique

- L'accès à l'alimentation adéquate et à l'eau à boire est la précondition de la survie humaine et de toute vie et pour la réalisation de toute autre droit humain: liberté d'expression, droits démocratique etc. n'ont pas de sense si on meurt.
- Le droit à l'alimentation et à l'eau est un droit universel, indépendant de la rasse, la classe, le genre, la religion. C'est un droit de subsistance.

5.3 Arbre des valeurs fondamentales

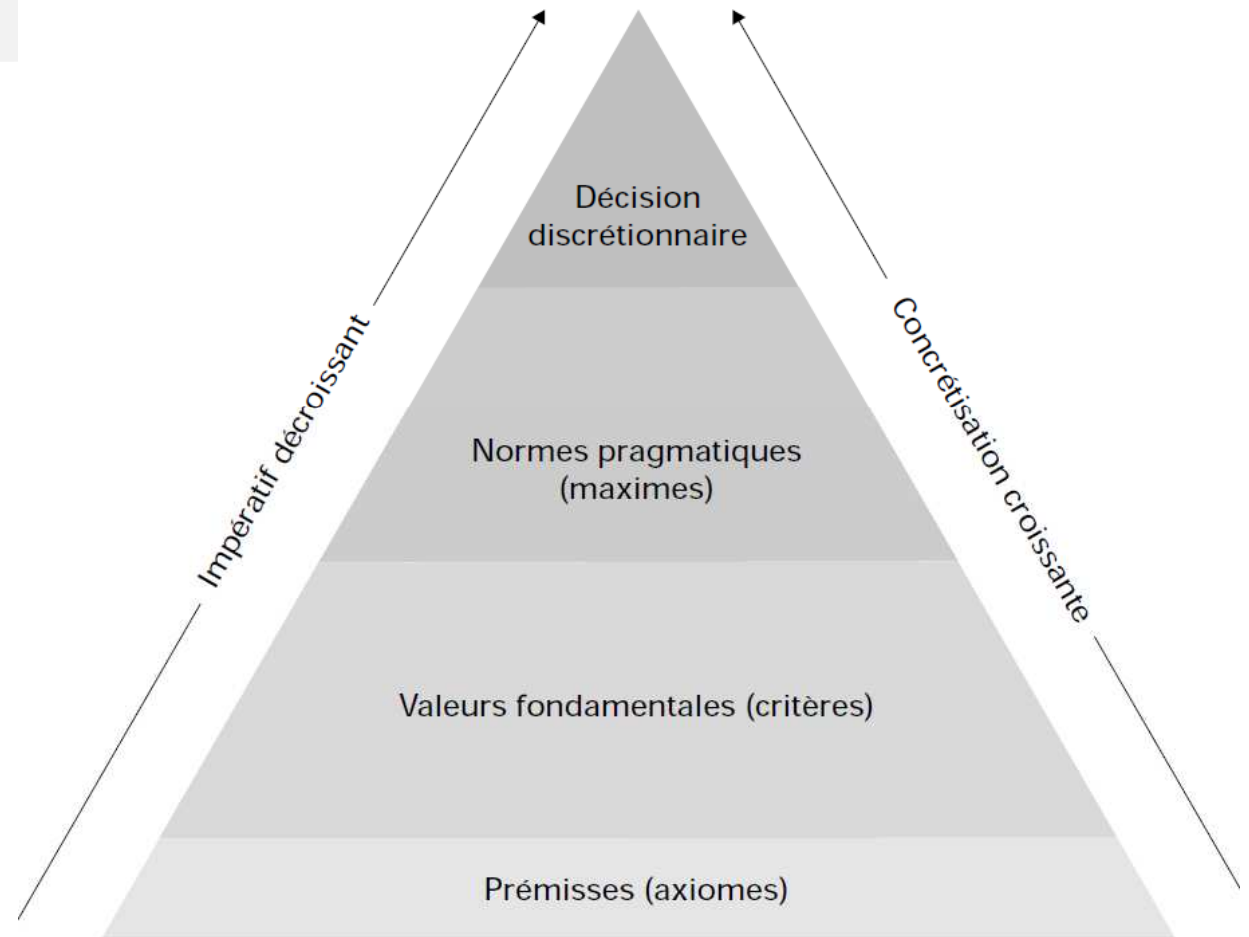
Liberté
Équité
Durabilité
Paix
Participation
Solidarité
Communauté
Réconciliation
Pardon
Responsabilité



5.4 Règles de priorisation

- En cas de conflits entre différents droits humains, les droits de subsistance ont une priorité par rapport à d'autres droits. Les besoins vitaux viennent en priorité avant les besoins de déploiement et de luxe.
- En cas de conflits pour les besoins vitales entre les générations présentes et futures, les vivants d'aujourd'hui viennent en priorité.

6.1 Niveaux impératives



6.2 Niveau impératif: droits et devoirs obligatoires

- Les droits humains sont des droits universels à respecter et à réclamer par chaque être humain.
- Les droits humains sont lié aux devoirs (des Etats surtout, mais aussi des individus et communautés et secteur privé) de protéger et implémenter ces droits.

7.1 Décisions et actions éthiques

- Accès à la terre/ droits fonciers
- Droits des femmes
- Droit à la sécurité
- Prix de l'alimentation et de l'eau
- Capital: Microcrédit, spéculation à la bourse
- Privatisation de l'eau ou pas? Cas par cas
- Éducation à la santé, l'alimentation saine/adéquate
- Infrastructure, post-harvest technologies, transport
- augmenter la productivité

- Aide alimentaire avec des critères éthiques
- Réduction de consommation de viande
- Bonne gouvernance
- Lutte contre la corruption
- Renforcer la société civile qui s'engage pour ces droits
- Commerce international OMC: droits à l'alimentation et à l'eau avant le droit du libre marché.

7.2 Prises de positions et actions d'Églises

- „Déclaration œcuménique de l'eau comme droit humain et bien public“ de 2005 des Églises de la Suisse (FEPS/CES) et du Brésil (CONIC/CNBB)
- Réseau mondial œcuménique de l'eau/ Ecumenical Water Network EWN
- Spiritualité de l'eau dans les religions du monde
- Etc.

merci
asante sana thank you
gracias
धन्यवाद (Danyavad)
terima kasi
danke grazie